

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 18 OCTOBRE 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT
DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H30.

Pouvoirs :

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2022 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

OBJET : MOTION - FINANCES LOCALES EN DANGER

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les multi accueils, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement et la gestion de la crise du COVID !

Les communes et intercommunalités de la Vienne **ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies.** Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme **l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1er octobre.**

Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses !

Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Il est donc demandé que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

-l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;

- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Concernant la réduction du chauffage, Christian MICHAUD informe que les agents des structures de Naintré (mairie, ALSH, crèche, point jeunes, CCAS, CTM, EHPAD, résidence autonomie), ont été invités à une réunion pour les sensibiliser à la baisse du chauffage. Un agent va être nommé, il sera responsable du plan d'économie d'énergie. Il va prendre ses fonctions le 7 novembre.

Il ajoute qu'il a été vu en commission générale des finances que la collectivité est très proche de la moyenne départementale et régionale au niveau des impôts. L'impôt n'est donc pas forcément la solution. Les charges de fonctionnement augmentent contrairement aux recettes de fonctionnement. Très rapidement, il n'y a plus de capacité d'auto financement ou elles sont très faibles. Cette année, il y aura environ 200 000€ (si on enlève les recettes exceptionnelles de la CAF de 170 000€) sur un budget de 8 millions d'euros soit entre 2 et 3 % de capacité d'autofinancement. S'il arrive une catastrophe naturelle, la collectivité sera dans le rouge si elle doit aider les citoyens.

Il faut que l'État prenne conscience de cet état de fait pour que la collectivité puisse réaliser les investissements à hauteur des défis qui sont devant elle : réhabilitation des bâtiments communaux, isolation, voiries douces, entretien des voiries et des bâtiments communaux, maintien du niveau d'exigence des services publics. Il n'y a pas d'éléments de mauvaise gestion dans le passé ou le présent. C'est l'augmentation des charges et la baisse des recettes qui vont mettre la collectivité en difficulté. Il y a une gestion extrêmement saine pour le moment, l'endettement est en dessous de 5 ans. Mais ils ne peuvent pas lancer de grands travaux qui seraient nécessaires comme l'isolation des bâtiments publics.

Vote : Unanimité

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA MARMOURE – Avenant n°2 au lot 1 – Terrassement, voirie, assainissement

Il est rappelé que par délibération du 17 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux des macro-lots 11 et 12 et de la phase 2 de la ZAC de la Marmoure à l'entreprise COLAS concernant le lot 1 - terrassement, voirie et assainissement - pour un montant de 575 500 € H.T.

Un avenant n°1 signé en novembre 2019 a porté le montant global à 583 364 € H.T. pour le chargement et l'évacuation de terres polluées.

Le présent avenant n°2 a pour objet la **prolongation du délai global d'exécution de deux semaines en raison du découpage en plusieurs interventions de la réalisation des travaux de finition afin de tenir compte de l'état d'avancement des constructions.**

Le délai global d'exécution passe ainsi de 21 à 23 semaines.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 1 tel que joint à la présente.

Vote : Unanimité

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA MARMOURE – Convention d'indemnisation pour imprévision lot 1 – Terrassement, voirie, assainissement

Il est rappelé que par délibération du 17 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux des macro-lots 11 et 12 et de la phase 2 de la ZAC de la Marmoure à l'entreprise COLAS concernant le lot 1 - terrassement, voirie et assainissement - pour un montant de 575 500 € H.T.

Un avenant n°1 signé en novembre 2019 a porté le montant global à 583 364 € H.T. pour le chargement et l'évacuation de terres polluées.

COLAS a demandé, par courrier du 9 septembre 2022, **une actualisation des prix** concernant une partie des travaux définitifs à réaliser dans la ZAC de la Marmoure.

En effet, compte tenu de la situation économique actuelle et notamment de l'augmentation du prix du bitume et des matières premières, l'économie du marché signé en décembre 2018 est bouleversée.

COLAS demande ainsi de mettre en place une formule d'actualisation des prix suivant les indices INSEE :

- TP 08 travaux d'aménagement en entretien de voirie,
- TP 09 fabrication et mise en œuvre d'enrobés.

Même si le contrat initial ne prévoit pas une telle clause d'actualisation, il est juridiquement possible de mettre en œuvre une convention d'indemnisation pour imprévision. L'imprévision impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

La circulaire n° 6374-SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, a reconnu expressément que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières.

C'est dans ce cadre-là que l'entreprise COLAS a proposé une actualisation des prix pour les travaux définitifs à réaliser à l'automne 2022. Le prix du marché initial est de 40 968,60 € HT.

Après actualisation et négociation, **le montant des travaux définitifs à réaliser à l'automne 2022 s'élève à 46 000 € HT** (au lieu des 53 251,73 € HT demandés par l'entreprise en application des indices). L'indemnisation pour imprévision de l'entreprise COLAS s'élève donc à 5 031,40 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision.

Christian MICHAUD informe qu'après s'être un peu fâché avec la COLAS, ils ont trouvé un compromis. Comme l'explique la délibération, l'entreprise COLAS recevra 46 000€ au lieu des 53 000€ demandés sur la partie des travaux concernés.

Vote : Unanimité

—

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE RUE HENRI BARBUSSE CADASTREE SECTION BI n°779

Il est rappelé que, par décision en date du 28 février 2017 suivie d'un acte notarié signé le 24 mai 2017, **la Commune a préempté la parcelle cadastrée BI n°178**, d'une superficie de 196 m². Cette parcelle entièrement bâtie a été acquise pour 37 000 € (dont 4 000 € de frais d'agence immobilière).

La préemption avait **pour objectif d'aménager les accès et les circulations dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg et notamment de ralentir la vitesse des véhicules au carrefour rue Romain Rolland et rue Henri Barbusse.**

La démolition du bâti a ainsi été réalisée en 2019 et 2020.

Le projet définitif du carrefour a ensuite été approuvé par le Conseil départemental en 2021 et la parcelle cadastrée BI n°178 a été divisée en deux :

- la parcelle BI n°779, d'une superficie de 160 m², est à céder ;
- la parcelle BI n°780, d'une superficie de 36 m², reste la propriété communale pour la réalisation des travaux de voirie.

Par courrier, la société VINFRACIL représentée par M. et Mme Guy DRUET, propriétaire de la parcelle voisine – cadastrée BI n°179 - a fait part à la Commune de son souhait de se porter acquéreur de la partie restante, soit la parcelle cadastrée BI n°779.

La valeur vénale de la parcelle à céder a été évaluée par le service du Domaine à 25€/m² en septembre 2021. Les frais de bornage et de division ont été pris en charge par la Commune, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.

Christine PIAULET souligne que son groupe est très étonné du prix de vente de 25€/m². C'est un terrain à bâtir en zone U. Pour des terrains à bâtir dans le centre bourg, il y a eu des ventes :

- à 58€/m² il y a quelques années
- à 67€/m² en 2022

La valeur vénale des Domaines date de septembre 2021. Elle est loin des tarifs des terrains à bâtir surtout dans le bourg.

Christian MICHAUD répond qu'il a tenu compte de la réponse des Domaines qui sont plus compétents que lui.

Christine PIAULET fait remarquer que l'avis des Domaines date de plus d'un an.

Christian MICHAUD souligne que le PLU n'a pas fait l'objet de vote depuis le 16/01/2020. La qualité du lieu n'a pas changé depuis 2021.

Christine PIAULET explique qu'ils prennent la moyenne des terrains vendus récemment dans le bourg : 67€ le m² ce n'est pas 25€ le m². La ZAC de la Marmoure se vend à 90€ le m² et ce n'est pas dans le bourg.

Christian MICHAUD rappelle que cette affaire a coûté à la collectivité 60 000€ pour l'acquisition et la démolition pour effectivement un tout petit bénéfice.

Vote : 23 voix "Pour" et 6 voix "Contre"

OBJET : CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE JPV PUB & COM POUR LE GUIDE PRATIQUE ET LE NAINTRÉ INFO

Il est rappelé que par délibération du 19 janvier 2021, la municipalité a approuvé la convention avec la société ComWest² pour la régie publicitaire du guide pratique et du Naintré Info pour une durée de 3 ans.

Par mail du 28 septembre 2022, la société ComWest² demande de mettre fin à la convention un an avant son terme car elle cesse son activité en 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conventionner avec la société JPV Pub & Com qui sera chargée de trouver des annonceurs pour l'achat d'espace publicitaire dans les quatre parutions du bulletin municipal de l'année (dans la limite de 3 pages maximum par parution) ainsi que sur la parution du guide pratique.

Il est proposé les prix des emplacements publicitaires suivants :

	NAINTRÉ INFO			GUIDE PRATIQUE		
	Pleine page	½ page	¼ page	Pleine page	½ page	¼ page
Page intérieure	850 €	500 € (460 € en 2021)	280 € (250 € en 2021)	900 €	480 €	260 €
2^e de couverture	950 € (900 € en 2021)	540 € (500 € en 2021)	320 € (280 € en 2021)	1 100 €	600 €	
4^e de couverture	1 000 € (950 € en 2021)	560 € (520 € en 2021)	350 € (300 € en 2021)	1 300 €	700 €	

60 % des recettes seront reversées par l'entreprise à la commune comme précédemment.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la société JPV Pub & Com pour une période de trois ans à compter d'octobre 2022 pour la régie publicitaire du Naintré Info et du guide pratique.

Vote : Unanimité

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance du 16 juillet 2020, il a été procédé à la **formation des commissions municipales à caractère permanent, et à la désignation de leurs membres.**

Des modifications ont été apportées dans la composition de l'ensemble des commissions municipales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le tableau des commissions tel que joint à la présente.

Christian MICHAUD explique que des conseillers municipaux souhaitent participer aux commissions municipales en remplacement des membres qui ont démissionné :

- Dominique MINEREAU participera aux commissions personnel, petite enfance, enfance et jeunesse et aménagement du territoire
- Jean-Yves LARDON participera aux commissions finances et communication
- Béatrice GARNIER participera à la commission vie sociale
- Bertrand CROC participera à la commission vie associative, fêtes et manifestations.
- Jean-Yves LARDON, Dany BIOTTEAU, Bertrand CROC, Valérie BEUGIN participeront à la commission commerce, artisanat, industrie, marché que Christian MICHAUD animera.

Viviane DEBIAIS demande si une date est prévue pour la commission commerce, artisanat, industrie, marché.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative d'autant plus qu'il y a une agente qui va être responsable de la vie artisanale et commerciale à partir du 7 novembre. Elle aura en charge la création d'un marché des producteurs dans le cadre du plan d'alimentation territoriale. Il y aura l'organisation d'une commission avec les membres cités précédemment.

Elle aidera à hauteur de 25%, l'agente en charge des écoles Mme AUBOURG qui est quelquefois surchargée. Il faut faire attention à préserver la santé des agents.

Elle s'occupera également de la gestion du plan d'économie d'énergie à hauteur de 25 %. Une réunion a été organisée avec les agents puis avec les associations qui ont été sensibles à la démarche d'économie d'énergie. Elle aura des tableaux d'évaluation des consommations des bâtiments communaux pour voir les progrès faits en terme d'économie d'énergie.

Vote : Unanimité

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE COMMUN « TRANSFORMATION NUMERIQUE DE GRAND CHATELLERAULT »

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services **en se dotant de services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées .

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitent. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, **le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 .**

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraudais a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraudais. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC....) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Pour mémoire, **la somme facturée en 2021 par Grand Châtelleraut s'élevait à 4 607,25€** pour les prestations de maintenance et mise à jour des modules intranet et messagerie, pour l'anti virus et anti spam et pour la mise en œuvre, hébergement et prestations du site internet.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraut et NAINTRE, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

Vote : Unanimité

M le Maire passe la parole à Dominique CHALLOT qui présente les délibérations suivantes :

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Par délibération du 20 septembre 2022, **le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023** pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Naintré est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluri-annuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) de la M57 doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - ✓ sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - ✓ sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,

- ✓ sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les nouvelles durées applicables aux comptes de cette nomenclature comptable, à savoir :

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
	Biens dont la valeur est < 500 € TTC	1 an
	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
203	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	1 à 10 ans
205	Concessions et droits similaires	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
	<i>Immobilisations corporelles</i>	
21561	Matériel roulant	1 à 10 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 à 10 ans
21573	Autre matériel et outillage de voirie	1 à 10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 à 10 ans
2182	Matériel de transport	1 à 10 ans
2183	Matériel informatique	1 à 5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 à 10 ans
2185	Matériel de téléphonie	1 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	1 à 15 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata* du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le mode de gestion des amortissements selon la règle du *prorata temporis* comme le prévoit la M57.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la M57.

Bruno SULLI fait remarquer que les collectivités se rapprochent de plus en plus de la comptabilité privée.

Vote : Unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Par délibération en date du 06 avril 2021, Grand Châtellerault a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges modifiant les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement (ACF et ACI).

Dans le rapport du CLECT du 11 mars 2021 sur le transfert de la compétences eaux pluviales urbaines, il est précisé que la part restante aux communes est de 150 000 € en investissement.

La commune de Naintré a validé le rapport du CLECT lors du Conseil Municipal du 4 mai 2021 et acté les modifications.

Ainsi, selon les critères de répartition définis dans le rapport du CLECT, la Commune de Naintré doit verser chaque année à Grand Châtellerault le montant de 14 466.00€.

Il convient d'affecter les crédits nécessaires à l'article 2046 comme suit pour permettre à la commune d'honorer ses engagements vis-à-vis de Grand Châtellerault :

Décision modificative n°3

Dépenses d'Investissement

Opération	Article	Fonction	Montant
51	2152	0	- 14 466,00 €
	2046	0	+ 14 466,00 €

Vote : Unanimité

OBJET : RECENSEMENT de la POPULATION – RECRUTEMENT des AGENTS RE- CENSEURS

Le conseil municipal est informé que le recensement de la population se déroulera sur Naintré du 19 janvier au 18 février 2023. Son organisation relève de la responsabilité du Maire.

Un **coordonnateur** doit être désigné par le Maire. Il prépare, encadre et contrôle le travail de collecte. Il est l'interlocuteur de l'INSEE.

Mme Valérie CHABRIER sera le coordonnateur et M Dominique CHALLOT sera l'élu référent du recensement.

Dans le cadre de ce recensement, il convient de procéder au **recrutement**, pendant la durée des opérations (préparation, prospection et bilan) de **11 agents recenseurs** à compter de janvier 2023,.

La dotation forfaitaire versée à la commune par l'INSEE est de **11 056€**.

Pour rappel, la dotation forfaitaire versée à la commune en 2017 était de **11 472€ pour un coût total de 18 768,64€** .

Il est proposé la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- **1,50€** par habitant ;
- **1€** par logement ;
- Une indemnité de **88,56€** pour 8h de formation préalable ;
- Une prime de fin de collecte de **124,41€** si 95 % des questionnaires sont remplis.

Christian MICHAUD explique que ce sont des dépenses obligatoires d'environ 10 000€ après subvention comme l'OGEC ou le SDIS. Le SDIS subit une augmentation de 6 % soit une dépense de 20 000€. Il n'y a aucune compensation de l'État. Les charges augmentent chaque année et les collectivités locales sont dans l'incapacité d'augmenter les recettes. L'augmentation du point d'indice a un coût de 135 000€ et l'augmentation des impôts a apporté 190 000€ de recettes de fonctionnement supplémentaires. C'est bien pour les agents et c'est mérité mais il n'y a pas de compensation de l'État. Les 65 000€ qui restent ne suffiront pas pour l'augmentation du coût de l'énergie.

Christine PIAULET souligne que les agents recenseurs déposent les questionnaires dans les maisons. Les habitants ont la possibilité de les renvoyer sur internet. Si c'est le cas, elle demande si les agents recenseurs bénéficieront des 1,50€ par habitant.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative.

Christine PIAULET demande ensuite si le recrutement a été lancé et sur quels supports?

Christian MICHAUD répond que le lancement du recrutement se fera dès le lendemain de la réunion du conseil municipal, après le vote de la délibération sur tous les moyens de communication dont la commune dispose.

Vote : Unanimité

M le Maire passe la parole à Jean-Romuald MINEREAU qui présente les délibérations suivantes :

OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : CONVENTION 2022-2025

Il est rappelé au conseil municipal qu'un **avenant à la convention PEDT (Projet Educatif Territorial) et charte qualité Plan Mercredi 2018-2021** avait été signé avec les services de l'État (Préfète de la Vienne et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et la CAF, prolongeant l'application de la convention durant l'année scolaire **2021-2022**, conformément à la délibération n°147 du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Un travail d'évaluation des réalisations de la période 2018-2022, puis, de projection sur les 3 années à venir, a été conduit collégalement dans le cadre du comité de pilotage PEDT.

Le groupe d'appui départemental a examiné le projet présenté par la commune pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024-2025 et a émis un avis favorable.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous propose donc de signer une nouvelle convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi telle que jointe à la présente pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA « MJC Jean-Paul Robin » : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

La MJC a répondu et propose d'animer des ateliers d'expression basés sur le théâtre, le chant, la musique, le langage corporel.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le mardi, de 13 heures à 13 heures 45, pendant 1 période :
- du 7 novembre au 16 décembre 2022.

Ils pourront accueillir de 15 à 20 enfants maximum.

Ces ateliers seront animés bénévolement par la MJC.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités artistiques et développer la créativité et l'imaginaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la MJC Jean-Paul Robin.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA BARQUE : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

L'association « La Barque » a répondu et propose d'animer des ateliers pour faire découvrir les régions de France aux enfants, en leur présentant les produits et spécialités culinaires locales.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le vendredi, de 13 heures à 13 heures 45, pendant 3 périodes :

- du 7 novembre au 16 décembre 2022,
- du 20 février au 7 avril 2023,
- du 24 avril au 7 juillet 2023.

Ils pourront accueillir 10 enfants maximum.

Ces ateliers seront animés bénévolement par l'association « La Barque ».

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : favoriser l'ouverture culturelle, la créativité et l'imaginaire, et éduquer à la santé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association « La Barque ».

Vote : Unanimité

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION 2022-2023 à l'OGEC

Il est rappelé que la commune est dans l'obligation de financer les élèves de maternelle et d'élémentaire de Naintré scolarisés à l'école Saint Joseph à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement des élèves de l'école St Joseph**. Ladite convention a été signée le 12 juillet 2021 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Le montant estimatif de la **participation communale pour l'année scolaire 2022-2023 est de 16 397.00 € pour les élèves de l'élémentaire**.
Pour mémoire, la participation pour 2021-2022 s'élevait à 16 397.00 €.

Le versement, pour les élèves de maternelle, s'effectuera en une seule fois au mois de juin 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de **verser un acompte de subvention à l'OGEC**, pour

l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de **8 198.00 €** conformément au décompte présenté.

Le solde de l'article 6574 après versement de cet acompte sera de 5 003.90€.

Vote : Unanimité

M le Maire passe la parole à Bertrand CROC qui présente la délibération suivante :

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS ET PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE DANS DES PARCELLES COMMUNALES – EXERCICE 2022

Le conseil municipal est informé que **des coupes de bois sont nécessaires dans le cadre de l'entretien de 3 parcelles boisées sur le territoire communal**, sur proposition du directeur des services techniques.

Il est proposé, pour l'exercice 2022 de procéder à une vente exceptionnelle de bois sur pied issus des parcelles désignées ci-dessous :

- CH 94 : au dessus du multi-accueil : rue Olivier Merle
- CO24 – CO25 – CO 279 : ZAC de la Marmoure (phase 3)
- CR18 : Cimetière du Bois Granger

Le directeur des services techniques de la commune ira sur place afin de procéder au marquage du bois concerné dans le but de définir des lots.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les coupes de bois telles qu'indiquées ci-dessus et de fixer la destination des produits et les prix de vente du bois de chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve la délivrance de coupes de bois désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom du secteur	Numéro de parcelle	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Bois de la ferme à Julien	CH 94	Amélioration Petit Bois (APB)	Cessionnaires
Parcelles ZAC Marmoure	CO24 CO25 CO 279	Coupe totale pour projet d'aménagement	Cessionnaires
Cimetière du Bois Granger	CR 18	Amélioration Petit Bois (APB)	Cessionnaires

2- Choisit leur destination : **délivrance** pour les besoins de la collectivité ou de ses habitants

3- fixe le **prix de vente au stère** comme suit :

- Bois de chauffage sur pied :
 - Châtaignier : 14 € / stère
 - Chêne : 16 € / stère
 - Acacia : 16€ / stère
 - Autres feuillus : 12 € / stère

4- décide que le délai d'exploitation est fixé à 1 an à compter de la signature du contrat de coupe de bois. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

5- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Vote : Unanimité

II- QUESTIONS DIVERSES :

- **Les décorations de Noël** : Christian MICHAUD explique qu'il a été décidé de ne pas monter les décorations lumineuses de Noël et de faire appel à la créativité et à l'innovation. Un petit concours a été organisé par une élue : il s'agira d'être imaginatif et de monter des décors non énergivores de façon à être cohérent.

Christian MICHAUD s'est fâché avec l'agglomération ce jour car le stade Emile Andrault était encore éclairé en plein jour. Cela fait plusieurs fois qu'il le signale et rien ne se passe, ce qui est scandaleux.

- **Les acquisitions foncières** : Christian MICHAUD informe qu'il y a eu des acquisitions :

- aux Madrolles,
- à Nerpuy Sud,
- une petite parcelle pour étendre la Coulée Verte,
- une parcelle au Puyrigault pour aménager la voirie,
- une parcelle au Viroux pour faire un rond point,

Le montant total des acquisitions est de 270 000€. Est incluse dans cette somme, la réserve mise pour l'espace Syr.

Au niveau des cessions, il y a eu des ventes :

- aux entreprise Désiré et Zakaroui pour un montant de 230 000€,
- à Vienne Aventure à la Naurais Bachaud pour 70 000€,

- diverses dont celle rue du Commandant Charcot pour 100 000€ .
Il reste à vendre les friches de Domine pour 100 000€ soit un total de 500 000€. La collectivité n'a perçu qu'une partie de cette somme. L'équilibre est nettement favorable à la collectivité locale. Le détail des acquisitions et cessions est à disposition des élus.

- **Cession parcelle rue Henri Barbusse** : Christian MICHAUD souhaite revenir sur l'intervention de Christine PIAULET qui disait que le terrain valait plus cher. Il rappelle que ce n'est pas l'estimation des conseillers municipaux de la majorité municipale mais c'est l'estimation des Domaines, un organisme officiel. Si elle veut le vendre au prix d'un terrain à construire, la collectivité ne le pourra pas. La majorité précédente avait décidé de démolir ce qui était construit. Il ne comprend donc pas l'intervention de Christine PIAULET. Il demande ensuite pourquoi elle a fait le choix de démolir.

Christine PIAULET répond que c'était pour sécuriser la route départementale.

Christian MICHAUD souligne que chacun jugera de la pertinence de cet achat et de cette démolition. Personnellement, il ne l'aurait pas fait.

Freddy ROYER évoque l'investissement dans la maison PINSON qui a coûté plus de 100 000€ à la commune.

Christian MICHAUD répond que cela a coûté 60 000€ à la commune car la maison menaçait ruine.

Freddy ROYER demande quel était le projet derrière.

Christian MICHAUD répète que cette maison menaçait ruine et que personne ne pouvait y habiter.

Christine PIAULET souligne que cette maison appartenait à un privé, c'était à lui de gérer.

Christian MICHAUD répond que c'était à la commune de s'emparer de ce bien qui menaçait ruine et qui n'avait aucune utilité urbanistique.

Bruno SULLI fait remarquer que c'était au propriétaire de payer.

Christine PIAULET ajoute que pour la rue Henri Barbusse c'est différent car c'est une question de sécurité routière.

Christian MICHAUD ne le pense pas.

III- DECISIONS DU MAIRE :

Concession de cimetière :

DECISION N°15 du 29 août 2022 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 300€.

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 5 000€ TTC.

Date de signature du contrat	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
09/09/2022	Sit&A Conseil	Maîtrise d'œuvre Marmoure Phase 3	27 500,00€	33 000,00€
08/07/2022	MERLOT	Anne Frank - réfection des couvertures - deux couloirs	28 408,57€	34 090,29€
14/09/2022	COLAS	Marché de Voirie lot 1	101 050,64€	121 260,77€
09/09/2022	AZ EQUIPEMENT	Marché de Voirie lot 2	17 648,86€	21 178,63€

Fin de la séance à 19h25

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique GHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

